

COMMUNE DE LUCINGES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 19h00

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Jean-Yves BEUCHER

Présents : JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, JY. BEUCHER, L. BAUD, A. BAZIN, M. BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, P. DUPONT, P. GERBAZ, P. JANIN, A. MALHERBE, F. MAUGERY, V. MOUCHET, M. SARTON

Absents : V. DRIVE pouvoir A. BAZIN, C. JACQUET pouvoir C. BURKI, F. CIAMPORCERO

Date de convocation du conseil municipal : 16/06/2026

Délibération N° 2026-06-01B : Modification de la délibération N°2026.30.03.01 relative à la délégation du conseil à monsieur le maire

Par délibération n° 2026-30.03.01 du 30 mars 2026, le conseil municipal a accordé à monsieur le maire les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Par courrier recommandé reçu le 22 mai 2026 dans le cadre du contrôle de légalité, madame la sous-préfète de Saint-Julien a observé que les délégations accordées au titre des 15°, 26° et 27° de l'article L. 2122-22 du CGCT n'étaient pas assorties de limites ou de conditions d'exercice suffisamment précises.

Afin de répondre à cette observation, il est proposé de modifier la délibération précitée en précisant les conditions d'exercice des délégations concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026-30.03.01 du 30 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le courrier de madame la sous-préfète de Saint-Julien reçu le 22 mai 2026 dans le cadre du contrôle de légalité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de préciser les limites d'exercice des délégations consenties au maire ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** à l'unanimité des membres présents et représentés de préciser les trois articles suivants :

- Le 15° de la délibération n° 2026-30.03.01 du 30 mars 2026 est remplacé par les dispositions suivantes:

« D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, **dans la limite d'un montant de 50 000 €**, conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 et du premier alinéa de l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme. »

- Le 26° de la délibération n° 2026-30.03.01 du 30 mars 2026 est remplacé par les dispositions suivantes:

« De solliciter, au nom de la commune, auprès de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions ou participations financières destinées au financement des opérations communales, **dans la limite de 100 000 € par demande.** »

➤

- Le 27° de la délibération n° 2026-30.03.01 du 30 mars 2026 est rem
suivantes:

« De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (**dossier d'autorisation de travaux, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclarations préalables**) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux. »

- Les autres dispositions de la délibération n° 2026-30.03.01 du 30 mars 2026 demeurent inchangées.
- Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la préfecture au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré en séance

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves BEUCHER**



**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

